

**Délibération n°2024-66**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 octobre 2024,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la circulaire du 22 mars 2023 relative au contrat d'objectifs, de moyens et de performance ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'acte 2023-26 du 30 octobre 2023 relatif aux échanges sur le contrat d'objectifs, de moyens et de performance,
- Vu** l'acte 2023-33 du relatif aux échanges sur le contrat d'objectifs, de moyens et de performance, et plus particulièrement sur le financement demandé dans ce cadre-là,

**Prend a délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024-2026**

Les administrateurs approuvent le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 19

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 28 octobre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2024.